



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal Permanent n°AM2026_05_192 **Portant sur la réglementation du stationnement**

Le Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la nécessité d'organiser le stationnement sur le territoire communal pour faciliter l'accès aux entreprises et services,

CONSIDERANT le projet de Car Express SO de Bordeaux Métropole,

CONSIDERANT le déplacement d'un emplacement réservé Bus, **rue Madeleine Brès**, il convient de réglementer le stationnement,

ARRETE

Article 1 : Annule et remplace

Cet arrêté annule et remplace l'AM2025_07_235 en date du 21/07/2025.

Article 2 : Dispositions générales

L'emplacement réservé Bus (Z Bus) au droit du numéro 2 rue Madeleine Brès est supprimé.

Il est créé un emplacement réservé Bus à l'entrée de la rue Madeleine Brès côté avenue de Magudas, le long de la parcelle 200AX333.

Les places réservées aux bus doivent être strictement respectées.

Article 3 : Signalisation

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur seront mises en place par les services de Bordeaux Métropole, Service Signalisation, responsable de la voirie sur la commune.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 4 : Exécution

Madame la Directrice Générale des services, Madame la Cheffe de la Police Municipale, et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Infraction

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 : Diffusion

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- Centre voirie 5 Bordeaux Métropole – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- BORDEAUX METROPOLE Service Signalisation & Service Amélioration réseaux mobilités
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- KEOLIS
- INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le 13/05/2026
Le Maire,




Eric POUILLIAT

Certifié exécutoire par Monsieur Le Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte